

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

SOLUTIONS DE COLLECTE ET DE PRE-TRAITEMENT DE DECHETS DE PLATRE

Contexte de l'AMI

Les déchets de plâtre issus du secteur de la construction sont actuellement enfouis en ISDND ou ISDI en l'absence de filières gestion (précollecte et collecte) et de valorisation spécifique sur le territoire. Ces déchets, non dangereux et non inertes, sont essentiellement constitués de gypse et d'une petite proportion de papier.

Le cimentier local Tokuyama importe 4000 à 6 000 tonnes de gypse par an entrant dans son processus de fabrication du ciment dont environ 10% pourraient être substitué par des déchets de plâtre.

Tokuyama est intéressé pour introduire dans son processus du gypse recyclé issu des déchets de plâtre produits localement ce qui lui permettrait de réduire ses volumes d'importation de matières premières et de proposer une filière de valorisation de ces déchets.

Cette démarche s'inscrirait dans un modèle d'économie circulaire en favorisant la valorisation locale de déchets, la limitation d'import de matières premières et la limitation de l'enfouissement de déchets valorisables.

Une étude menée par CBE pour le compte de Tokuyama et financée par la province Sud et l'ADEME a conclu à un gisement suffisant de ce type de déchet sur le Grand Nouméa.

Objectif de l'AMI

L'objectif de cet AMI est d'identifier les acteurs économiques susceptibles de proposer à Tokuyama une solution de collecte et de prétraitement des déchets de plâtre en vue d'alimenter son processus de fabrication de ciment.

Détail de la solution attendue

La solution proposée devra intégrer les prestations suivantes (liste non exhaustive) :

- Collecte des déchets de plâtre et/ou réception des déchets en apport volontaire pour un tonnage annuel compris entre 400 et 600 tonnes.
- Stockage primaire à l'abri des intempéries.
- Prétraitement des déchets par voie mécanique (déchetage, broyage ...) ou par tout autre moyen afin d'obtenir des plaquettes de plâtre de 5 cm de côté maximum non humides utilisables dans le procédé Tokuyama (la séparation de la fraction de papier n'est pas nécessaire mais peut être proposée par les opérateurs économiques).
- Stockage secondaire à l'abri des intempéries
- Livraison des plaquettes au cimentier Tokuyama. La capacité de stockage maximal sur le site de Tokuyama est estimée à 50 tonnes et le stock minimal à 15 tonnes. Les fréquences de livraison devront être optimisées afin de limiter la fréquence d'accès sur le site.

En fonction du tonnage annuel produit (400 à 600 t/an), un tarif de dépôt des déchets par les professionnels devra être défini ainsi qu'une proposition tarifaire de rachat ou de dépôt à l'industriel.

Aide financière

Ce projet de structuration de la filière de valorisation des déchets de plâtre étant soutenu par la province Sud et l'ADEME, des aides financières à l'investissement peuvent être envisagées pour l'opérateur économique souhaitant se positionner.

Modalités

Les opérateurs économiques souhaitant répondre à cet AMI devront fournir les éléments suivants :

- Une présentation de la structure répondant à l'AMI : localisation, infrastructures et équipements existants, savoir-faire en matière de gestion des déchets ...
- Une note de préféabilité présentant les modalités techniques et organisationnelles de mise en œuvre de la solution proposée
- Une première estimation du prix de vente ou du prix de dépôt des plaquettes de plâtre livrés à l'usine Tokuyama ainsi que du tarif de dépôt des déchets par les professionnels.

Une présélection des candidats sera effectuée par un comité constitué de Tokuyama, la province Sud, l'ADEME et la CCI sur la base des éléments transmis dans le cadre de cet AMI. Une attention particulière sera également accordée sur les aspects suivants :

- Qualité : garantie de fourniture d'un produit régulier en qualité et quantité
- Environnement : description succincte des impacts sur l'environnement
- Sécurité notamment concernant les moyens de livraison en rapport avec les exigences Tokuyama

Suite à cette présélection, chacun des candidats sera invité à venir présenter au comité sa solution technique et organisationnelle pressentie pour satisfaire aux besoins de l'industriel Tokuyama.

Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures à cet AMI est fixé au lundi 17 août 2020 à 17h et seront transmises par mail à l'adresse suivante : environnement@cci.nc